

Arrêté.

Le *Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts*

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 17 Mai 1930;

vu la délibération du conseil Municipal de Mostuejols en date du 13 Juillet 1930;

Arrête :

Article premier.

L'église de Liaucous à Mostuejols (Aveyron),

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de l'Aveyron
et au Maire de la commune de Mostuejols,
propriétaire,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 26 SEP 1930 192

Eugène Lantier